

TEOMi

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE


on trie

on préserve
l'environnement



GUIDE PRATIQUE

Communes concernées :

Airvault, Availles-Thouarsais, Assais-les-Jumeaux, Bousais, Le Chillou, Irais, Louin, Maisonniers et Saint-Loup-Lamairé.



**AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET**
communauté de communes



Bases de la TEOMi



Dans le cadre de la compétence "environnement" et parmi tous les dispositifs proposés par l'Etat pour réduire la production de déchets, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT) a continué comme les élus s'y étaient engagés à faire évoluer la tarification du service déchets (déchèteries, points d'apports volontaires, collecte et traitement des ordures ménagères, etc). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), prélevée sur la base du foncier bâti a été modifiée depuis le 1er janvier 2020. Elle est désormais remplacée par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) qui est composée, d'une part fixe et d'une part variable incitative. Vous retrouverez en page 4 de ce petit guide, toutes les explications pour mieux comprendre votre facturation.

Pourquoi la taxe incitative ?

- Pour développer un système **plus juste et équitable** : c'est le principe du « **producteur-payeur** » qui s'applique : mieux vous triez, moins vous jetez et plus vous maîtrisez votre facture.
- Pour **diminuer le tonnage des ordures ménagères** enfouies.
- C'est un objectif national de généralisation : **Loi relative à la Transition Énergétique** pour la Croissance Verte (qui concerne la préservation de l'environnement).

Qui est concerné, qui paye quoi ?

Tous les producteurs de déchets dont la collecte et le traitement sont assurés par le service public.



HABITANTS
(Propriétaires, locataires)

Dans le cas de logements loués les propriétaires sont en droit de demander à leurs locataires le remboursement de la part correspondant au locatif.



PROFESSIONNELS
(entreprises, artisans, commerçants...)

Le mode de facturation des professionnels en redevance spéciale est déjà en place sur le Territoire.



Le calcul de la teomi

Depuis le 1^{er} janvier 2020

Les usagers payent une Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) composée d'une Part Fixe et d'une Part Variable incitative.



PART FIXE

Liée au foncier bâti

Base de la taxe foncière bâti (calculée par les services fiscaux) multipliée par le taux de TEOM voté par la Communauté de Communes.

Cette part permet de couvrir les charges fixes du service (collecte des déchets, fonctionnement des déchèteries, tri des emballages...)



PART VARIABLE INCITATIVE

Liée au nombre de collectes

VOLUME DE LA POUBELLE COLLECTÉE x PRIX AU LITRE x NOMBRE DE PRÉSENTATIONS

Les efforts de tri et de réduction des déchets sont récompensés. La part variable incitative est calculée en fonction du nombre de présentations du bac à la collecte (uniquement le bac des ordures ménagères).



Exemple de facturation

La TEOMi est intégrée à la taxe foncière, basée sur la valeur locative du bien immobilier (répercutée aux locataires, le cas échéant) et sur leur production de déchets de l'année précédente.

ATTENTION : le taux et le prix au litre ci-dessous sont donnés à titre d'exemple.

EXEMPLE :

- Maison dont la base de la taxe foncière sur le bâti est de 1 460.
(La base de la taxe foncière est calculée par les services fiscaux.)

- Le bac de collecte d'ordures ménagères de ce foyer est de 140 L et il a été sorti 15 fois au cours de l'année précédente.

Le taux de la TEOM est voté chaque année par la Communauté de Communes.

Détail du calcul de la TEOMi



La part incitative de la Taxe d'Ordures Ménagères s'élève à 42 €
Montant de la part variable est de 140 litres x 15 levées x 0,02 € = 42€

Le montant de la part variable incitative de la TEOMi de l'année N sera calculé sur la production d'ordures ménagères de l'année N-1



Le principe de la collecte en TEOMi

La collecte d'ordures ménagères

La puce permettra de comptabiliser annuellement, **le nombre de levées de votre bac** et déterminera ainsi la part variable incitative.

La part variable incitative sera calculée en multipliant le nombre de levées par le volume du bac d'ordures ménagères et par le prix au litre fixé par la Communauté de Communes quel que soit le niveau de remplissage réel du bac.



Ne sont pas collectés :

- les bacs non pucés,
- les bacs surchargés ou avec le couvercle non fermé,
- les déchets présentés en vrac ou en sac à côté du bac.



- le bac jaune n'est pas pris en compte dans le montant de votre part variable TEOMi.



**Pour maîtriser votre facture,
présentez votre bac noir uniquement
quand il est plein !**

La collecte dans les meilleures conditions !

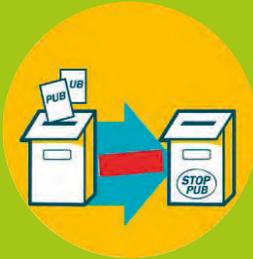
- Je sors mon bac uniquement quand il est plein mais non tassé sinon il ne sera pas vidé.
- Je sors mon bac la veille au soir du jour de collecte.
- Je le rentre une fois vidé.
- la fréquence de passage du camion évolue !

La collecte des ordures ménagères se fait désormais tous les 15 jours !



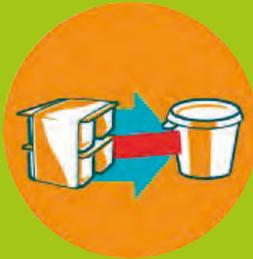
Gestes simples pour réduire mes déchets

Je mets un "STOP PUB"



Stop pub est disponible gratuitement en mairie et au siège de la CCAVT et se colle directement sur votre boîte aux lettres

Je limite les emballages



J'utilise un cabas



Je composte



La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet propose à ses usagers, l'achat d'un composteur à tarif réduit.

Au final, ce sont plus de 160 kg de déchets par an et par personne qui peuvent être évités tout en faisant des économies.



Des réponses à mes questions...

Collecte des déchets

Les risques des dépôts sauvages ?

La Communauté de Communes compte sur l'engagement de chacun et un comportement civique et respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

Si un dépôt est constaté, le contrevenant est passible de poursuites : contravention pouvant aller jusqu'à 1 500 €, possibilité de confiscation du véhicule ayant servi au délit (articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement).

Financements et modalités

Comment dois-je faire dans ma gestion des déchets si je veux payer moins cher ma TEOMi ?

Le principe de la TEOMi calculée en fonction des levées de bacs d'ordures ménagères est fait pour inciter les usagers à sortir leur bac uniquement quand il est plein et non surchargé. Cette incitation financière doit conduire à orienter une part des déchets vers d'autres destinations: tri, compostage, déchèteries, actions de préventions et donc moins produire d'ordures ménagères.

Je suis exonéré de taxe foncière, dois-je payer la TEOMi ?

Oui, même dans le cas d'une exonération de taxe foncière, la TEOMi s'applique.

Je suis locataire, comment s'applique la TEOMi ?

C'est le propriétaire de votre logement qui reçoit la taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOMi. Il paie donc la TEOMi et est libre, comme aujourd'hui, d'en répartir le montant dans les charges locatives. En cas de changement de locataires en cours d'année, la Communauté de Communes sera en mesure de fournir le nombre de levées effectuées.



Mon bac de collecte

Qui s'occupe de la réparation et de l'entretien de mon bac ?

Le bac reste la propriété de la Communauté de Communes.

Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état des bacs restent à la charge de l'utilisateur.

Je déménage, que faire ?

En cas de déménagement, vous devez le signaler à la CCAVT et laisser le bac sur place car il est affecté au logement. Cette procédure est également valable si j'emménage dans un nouveau logement. Le service déchets de la Communauté de Communes vous fournira votre nombre de levées effectuées afin de répartir la charge de la TEOMi.

En cas de changement dans ma situation familiale ?

En cas de changement dans mon foyer, je sollicite la CCAVT qui pourra m'accompagner vers de nouvelles pratiques (compostage, optimisation de mon tri...) ou me proposera un bac plus adapté à mes besoins (enfant en bas âge, etc.).

Et pour d'autres questions ?

**Le service déchets de la Communauté de Communes
reste à ma disposition.**

05 49 64 98 49 - infos-dechets@cc-avt.fr



J'utilise les déchèteries

2 déchèteries sont disponibles sur le territoire (Airvault et Louin), pour y déposer gros cartons, déchets verts, vieux meubles, électroménager, etc...

Déchets acceptés



Le saviez-vous?

Accès aux particuliers : compris dans votre TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sans limitation de passage (hors volume hebdomadaire)

Accès payant : aux professionnels

Accès interdit : aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
aux véhicules dont la hauteur excède 2,70 mètres

Attention !

Exceptionnellement en cas d'intempéries ou canicules, les horaires d'ouvertures peuvent être modifiés. Contactez la CCAVT pour plus d'information.

Règlement consultable en déchèterie ou sur notre site internet www.cc-avt.fr

Horaires d'ouverture au public

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

		Du 01/11 au 28/02	Du 01/03 au 31/10
Airvault	Lundi, mardi, mercredi et vendredi	14 h à 17 h	14 h à 18 h
	Samedi	8 h 45 à 12 h 15 14 h à 17 h	8 h 45 à 12 h 15 14 h à 18 h
Louin	Mercredi et samedi	8 h 45 à 12 h 15	8 h 45 à 12 h 15
	Vendredi	Fermée	8 h 45 à 12 h 15

Localisation





Emballages eXVI V_I_U_Xf

Je dépose en vrac, sans sac tous les emballages dans le bac à couvercle jaune.



EMBALLAGES EN MÉTAL, BOÎTES DE CONSERVE, CANETTES AÉROSOLS, BARQUETTES EN ALUMINIUM

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

BRIQUES ALIMENTAIRES ET CARTONNETTES



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE : POTS, BOÎTES, BARQUETTES, SACHETS, SACS OU ENCORE FILMS PLASTIQUES

Pas besoin de les laver il suffit qu'ils soient bien vidés.



Pas de changement pour le verre

CHEZ VOUS. TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

À RECYCLER

EMBALLAGES EN VERRE



BOUTEILLES EN VERRE



POTS ET ROCIERS EN VERRE





Nouvelles consignes

Les Papiers



Je dépose en vrac, sans sac tous les papiers dans le même bac au couvercle jaune



JOURNAUX, MAGAZINES



COURRIERS, ENVELOPPES



PUBLICITÉS, PROSPECTUS



CATALOGUES, ANNUAIRES



CAHIERS, BLOCS NOTES



TOUS LES AUTRES PAPIERS



Le saviez-vous ?

Tous les papiers se trient et se recyclent !
Ils redeviennent du papier.

Les bons réflexes

- Je ne froisse pas les papiers, je laisse les agrafes et les reliures.
- J'enlève les suremballages plastiques des journaux et des revues et je les mets dans la poubelle jaune.
- Si je ne consulte pas ou peu les publicités, j'appose un autocollant STOP PUB sur ma boîte aux lettres.



Pour vous aider à réduire vos déchets, retrouvez l'ensemble des informations sur notre **guide du tri** (distribué avec votre bac jaune) ou sur notre site internet

www.cc-avt.fr

TEOMi

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE

GUIDE PRATIQUE

Impression : creal ve - 05 49 65 14 40

CITEO



AIRVAUDAIS
VAL DU THOUET
communauté de communes

DES QUESTIONS SUR
LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
INCITATIVE (TEOMi) ?



Contactez le
Service Déchets de la
Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet

05 49 64 98 49
ou www.cc-avt.fr